MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

UGECAM AQUITAINE
100 rue de la Tour de Gassies
33520 BRUGES
SIRET : 423 494 335 00155

Maintenance installations et équipements électriques courant fort (CFO) du site de l'ESRP de Beterette à Pau

Cahier des clauses techniques particulières

(C.C.T.P. n°2026-009-01)

Table des matières

1 OBJET DU MARCHE 4

1.1 Objet 4

1.2 Etendue – Périmètre 5

1.3 Présentation de l'établissement 6

2 Responsabilité et obligations du titulaire 7

2.1 Moyens humains 8

2.2 Outillage et moyens matériels 9

2.3 Assistance contrôles réglementaires 9

2.4 Registre de sécurité – Registre d'entretien 10

3 Périmètre technique couvert 10

3.1 Périmètre 10

3.2 Provenance et qualité des matières consommables et pièces de rechange 11

3.3 Equipements sous garantie 12

3.4 Modification de la liste des équipements 12

3.5 Nombre maximal de pannes 13

4 Prise en charge des installations 13

4.1 Phase de mise en œuvre - période de recouvrement 13

4.2 Etat des lieux de prise en charge 13

4.3 Plan de prévention des risques 14

4.4 Planning prévisionnel maintenance préventive 14

5 MODALITES D'EXECUTION 15

5.1 Cadre réglementaire 15

5.2 Gestion des déchets 15

5.3 Démarche qualité : 16

5.4 Contrôles réglementaires 16

5.5 Gestion documentaire 16

5.6 Registre de sécurité – Registre d'entretien 17

5.7 Matériel sous garantie 17

6 Maintenance préventive et vérifications fonctionnelles 18

6.1 Nature et fréquence des opérations 19

6.2 Pièces de rechange incluses au forfait 20

7 Maintenance corrective et prestations sur devis 21

7.1 Généralités – fonctionnement 21

7.2 Déclenchement 22
7.3 Délais d'intervention 22
7.4 Procédure en cas de défaut dangereux 23
7.5 Levée des réserves issues des contrôles techniques : 23
7.6 Travaux urgents - Continuité de service 23
7.7 Prestations ou travaux complémentaires 23
8 Pilotage du marché 24
8.1 Suivi opérationnel 25
8.2 COPIL annuel 25
9 Réversibilité 26
ANNEXE LISTE DES EQUIPEMENTS 27

Préambule : Définitions

- Le **Titulaire** : désigne l'entreprise ou le groupement d'entreprise attributaire du marché.
- **Délais :** les délais sont exprimés en jours / heures calendaires sauf stipulation contraire

1 OBJET DU MARCHE

1.1 Objet

Le marché a pour objet la réalisation de prestations de maintenance préventive, vérifications fonctionnelles et maintenance curative de l'ensemble des équipements et installations électriques courants forts du site de l'ESRP de Beterette (64 Pau) conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des fabricants et aux normes en vigueur applicables aux ERP, et notamment la norme NF C 18-510.

Le Titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue du maintien en état normal et sécurisé de fonctionnement et de conformité des installations et équipements objets du présent marché.

Le marché doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Assurer le maintien dans le temps de l'état et de la performance des équipements techniques et des aménagements du site
- Assurer la continuité d'activité
- Maintenir la satisfaction des résidents et du personnel de l'établissement par la qualité de service
- Garantir le respect de la réglementation applicable à l'établissement

Les annexes du CCTP relatives aux plans et équipements / ouvrages à prendre en charge sont fournies à titre indicatif ; elles ne sont en aucun cas à considérer comme exhaustives et n'ont pas de valeur contractuelle, le Titulaire étant réputé en avoir vérifié le contenu préalablement à l'établissement de son offre par la visite des lieux dont les modalités sont définies dans le Règlement de la Consultation.
Le Titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'information sur les équipements existants ou de faire état d'une erreur, omission ou imprécision quelconque, pour ne pas exécuter tout ou partie des prestations nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans le cadre défini par le présent marché.

En cas de besoin d'intervention en correctif, le titulaire transmet un rapport détaillé présentant les défectuosités constatées, ses préconisations et le devis associé établi conformément au bordereau des prix.
En cas de travaux réalisés sur les installations pendant la durée du marché, le titulaire prendra en charge les installations ainsi modifiées, après une visite contradictoire réalisée au plus tard un mois après la réception des dits travaux. Le titulaire signifiera ses éventuelles réserves sur le PV contradictoire de prise en charge. Passé ce délai, ces travaux seront réputés acceptés sans réserve.

Lieu(x) d'exécution : ESRP de Beterette - 1 avenue Nicolas Copernic - 64000 PAU

1.2 Etendue – Périmètre

Les organes et composants nécessaires aux équipements pour assurer leurs fonctions sont inclus au présent marché.

Les opérations de maintenance doivent être réalisées dans les conditions optimales de confort et de sécurité des personnes et des biens, et également dans les meilleures conditions d'hygiène et de respect de l'environnement.

Les travaux de remise à niveau ne font pas partie du prix global forfaitaire. Aucune remise à niveau ne peut être effectuée sans une commande écrite du pouvoir adjudicateur. Notamment, ne relève pas du forfait de maintenance les interventions par suite :

- de la faute d'un tiers ou d'un employé du pouvoir adjudicateur, notamment du public ou d'un occupant du bâtiment
- de la faute du Maître d'Ouvrage
- d'un cas de force majeure
- d'un vice ou d'une défaillance de l'installation relevant des garanties contractuelles et légales des constructeurs ou des fournisseurs du Maître d'Ouvrage

La norme FD X 60-000 définit les cinq niveaux de maintenance qui caractérisent la complexité des opérations de maintenance.

L'entretien courant comprend l'ensemble des prestations relevant des niveaux 1 à 3 de la Norme FD X 60-000. Ces prestations sont rémunérées par le prix forfaitaire « P2 » prestations de services.

Prestations récurrentes rémunérée au forfait :

- Maintenance préventive P2 (systématique et conditionnelle) – cf norme FDX 60-000
- Assistance au maitre d'ouvrage - Essais et contrôles
- La réalisation tous les 2ans d'une thermographie infrarouge

Prestations rémunérées hors forfait :

Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le forfait annuel et sont rémunérées sur bon de commande selon le BPU ou sur devis en l'absence de ligne de prix prévue au BPU :

- Les prestations de type P3 (niveau 3 de la norme FDX 60-000)
- Le gros entretien renouvellement (niveaux 4 à 5 de la norme FDX 60-000)
- La main d'œuvre pour des opérations de maintenance de niveau 3 et plus (Cf. norme FDX 60.000).
- Les interventions consécutives à un acte de malveillance, à une utilisation anormale des équipements, ainsi qu'à celles consécutives à une catastrophe naturelle, non imputables au titulaire,
- Les travaux de mise en conformité avec les règles applicables en cas de modification de la législation ou des normes.
- Le remplacement des onduleurs

Cette liste est non exhaustive et comprends en complément l'ensemble des prestations indiquées aux BPU.

Connaissance des lieux

Le Titulaire est réputé être parfaitement informé et avoir une parfaite connaissance :

- de la constitution des bâtiments et des contraintes dues à leur destination, notamment le classement ERP ;
- de la nature et consistance des équipements existants dont il doit assurer l'entretien et les réparations ;
- des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des locaux, dont les moyens d'accès en toiture.

Les renseignements mentionnés dans le présent marché sont donnés à titre indicatif, le Titulaire étant réputé en avoir vérifié le contenu préalablement à l'établissement de son offre par la visite des lieux dont les modalités ont été définies dans le Règlement de la Consultation.

Le Titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'information sur les équipements existants ou de faire état d'une erreur, omission ou imprécision quelconque, pour ne pas exécuter tout ou partie des prestations nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans le cadre défini par le présent marché.

Il renonce à faire état des éventuelles difficultés provenant de l'état des équipements existants. Il demeure seul responsable des erreurs qui peuvent se produire soit de son fait soit par manque de vérification des documents contractuels.

1.3 Présentation de l'établissement

L'ESRP de Beterette accueille des personnes handicapées physiques adultes dans le cadre d'une démarche de reconversion professionnelle. Il propose des formations professionnelles dans un environnement médico-psycho-social adapté. Il est agréé pour l'accueil de 132 « stagiaires » et dispose de 80 chambres (internat).

Le Centre de formation de l'ADAPEI accueille des professionnels de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, ou ces personnes elles-mêmes pour des actions de formation.

C'est un établissement recevant du public composé de 2 bâtiments principaux :

1/ Bâtiment administratif – enseignement : classés de type R de 4e catégorie.

- Bâtiment administratif (RDC) : accueil (dont poste SSI), bureaux, salle de réunion
- Bâtiment enseignement :
 - RDC : Pôles médico-psycho-sociale et insertion, Formations
 - R+1 : Formations
 - R+2 : Formations + centre de formation et de recherche de l'ADAPEI.

2/ Bâtiment hébergement - restauration : classé de type J avec hébergement et N de 4e catégorie.

- RDC : Foyer, salles de restaurant, cuisines, chaufferie, TGBT, services techniques, lingerie, salles du personnel et DP.
- R+1 : 40 chambres dont 4 PMR
- R+2 : 40 chambres dont 4 PMR
- Bâtiments annexes : garages voitures + garage 2 roues.

La surface utile des bâtiments est de 4.928 m2. La surface du terrain d'implantation est de 12.000 m².

Horaires et accès au site

Heures ouvrées : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

2 Responsabilité et obligations du titulaire

Le Prestataire doit :

- Mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des équipements.
- Respecter les normes applicables et dispositions réglementaires
- Procéder à la consignation lorsque nécessaire ;
- Rechercher l'origine des dysfonctionnements ;
- Effectuer les essais après chaque intervention ;
- Remettre l'installation en état de fonctionnement ou mettre en place une solution provisoire ;
- Signaler immédiatement toute situation présentant un risque important pour les personnes, les biens ou la salubrité ;
- Fournir un rapport d'intervention sous 48 heures après chaque visite ou intervention.
- Fournir à chaque date anniversaire du contrat le planning annuel d'intervention ;
- Tenir à jour la liste des équipements et installations (sur la base de l'état des lieux initial) ;
- Informer le Client au moins 10 jours calendaires à l'avance de la date de chaque intervention planifiée.
- Évacuer les déchets issus de ses opérations conformément à la réglementation applicable
- Faire appel aussi souvent que nécessaire aux experts, spécialistes et SAV des constructeurs, dès lors que la technicité l'exige

Le Titulaire met en œuvre, de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité, tous les moyens qu'il juge utiles pour l'accomplissement de ses missions. En outre, l'avis du pouvoir adjudicateur sur une décision concernant l'organisation ainsi que les informations et documents fournis par lui ne peut dégager pour autant la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire apporte toutes solutions aux défaillances constatées dans les délais prévus au marché. Le Titulaire doit pouvoir mettre à disposition les renforts ou la main d'œuvre qualifiée nécessaire en astreinte pour assurer la sécurité des personnes et des biens ou toute autre exigence de sécurité.

La norme FD X 60-000 définit les cinq niveaux de maintenance qui caractérisent la complexité des opérations de maintenance.

- L'entretien courant comprend l'ensemble des prestations relevant des niveaux 1 à 3 de la Norme FD X 60-000. Ces prestations sont rémunérées par le prix forfaitaire «Maintenance préventive».
- Les prestations de type correctif de niveau 3 à 5 seront réalisées à la survenance du besoin sur bon de commande, et rémunérées selon le BPU.

2.1 Moyens humains

Le Titulaire s'engage à nommer un représentant, responsable de l'exécution et du contrôle des prestations, qui sera l'interlocuteur habituel de l'Ugecam Aquitaine. En cas d'absence, il doit être remplacé par une personne aux compétences similaires.

Le Titulaire désigne une équipe, dont la compétence et la qualification sont adaptées à la prestation demandée dans le cadre de ce contrat, tant pour les tâches d'ingénierie que pour les tâches de réalisation des interventions de maintenance. Il assure l'encadrement hiérarchique et le contrôle de son personnel présent sur le site. Notamment le titulaire s'engage à :

- affecter des techniciens qualifiés et habilités pour les opérations confiées ;
- vérifier l'adéquation des habilitations avec la nature des travaux ;
- préparer les interventions et analyser les risques ;
- établir les autorisations, plans de prévention ou permis nécessaires ;
- réaliser les consignations et déconsignations conformément aux procédures de sécurité ;
- utiliser des appareils de mesure étalonnés et adaptés ;
- respecter les distances et prescriptions de sécurité ;
- protéger les personnes et les biens pendant les travaux ;
- effectuer les essais avant remise sous tension ;
- signaler toute non-conformité présentant un danger ;
- informer le Client de toute vétusté ou insuffisance de dimensionnement ;
- proposer les travaux correctifs nécessaires ;
- assurer la confidentialité des plans, schémas et informations techniques du Client

Le personnel de l'entreprise Titulaire doit porter une tenue de travail adaptée. Il est porteur d'un badge ou d'une carte professionnelle déclinant son identité, sa qualité professionnelle et la raison sociale de l'entreprise.

Ce personnel dispose des habilitations nécessaires ;

Tous les outillages et moyens techniques (moyens et accessoires de levage, nacelles, échafaudages...) nécessaires à la réalisation des interventions sont à la charge du Titulaire et doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Le personnel d'intervention du titulaire est soumis au règlement intérieur de l'établissement.

Les intervenants du Titulaire sont réputés avoir assimilé le contenu de la documentation et avoir une parfaite connaissance :

- De la constitution des bâtiments,
- Des contraintes dues à leurs destinations,
- De la consistance des équipements et installations dont le Titulaire doit l'exploitation,
- Des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des bâtiments,
- Des risques encourus.

La liste du personnel affecté au marché est tenue à jour par le Titulaire et présentée au pouvoir adjudicateur à chaque changement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit :

- de demander au Titulaire le remplacement d'un ou plusieurs membres de son équipe affectée au marché pour des raisons dûment justifiées ;
- de s'opposer au choix d'un nouvel intervenant dans les conditions décrites au présent article, si ce dernier ne lui paraît pas réunir les conditions requises pour les Services.

2.2 Outillage et moyens matériels

Le Titulaire fournit à son personnel, et sous sa seule responsabilité, l'outillage nécessaire courant ou spécialisé et les appareils de mesure et de contrôle.

Dans le cas où des outillages spéciaux sont fournis par le constructeur ou l'installateur d'un équipement, ces outillages sont réputés appartenir au pouvoir adjudicateur, faire partie intégrante de l'équipement considéré et doivent être maintenus au même titre que celui-ci.

Les matériels ne doivent, en aucun cas, être en contact direct avec les parois verticales des biens meubles ou immeubles. Les extrémités des échelles et escabeaux doivent prendre appui par l'intermédiaire de protections souples de manière à ne pas détériorer les revêtements (patins protecteurs). En aucun cas les meubles ne peuvent être utilisés comme moyen de surélévation.

Le Titulaire à obligation d'informer le pouvoir adjudicateur des accès aux installations qui ne sont plus conformes à la réglementation concernant la sécurité des personnes, afin que le pouvoir adjudicateur fasse réaliser les travaux de sécurisation nécessaires.

Le Titulaire veille à ce que son personnel n'utilise pas l'outillage et les matériels appartenant au pouvoir adjudicateur qui ne sont pas mis normalement à sa disposition dans le cadre du marché.

Si de l'outillage et des matériels appartenant au pouvoir adjudicateur étaient prêtés au Titulaire, celui-ci les mettrait en œuvre sous sa propre responsabilité.

Les matériels informatique et bureautique nécessaires à l'exécution des prestations du Titulaire sont à sa charge.

2.3 Assistance contrôles réglementaires

Le Titulaire participe à la préparation et assiste le pouvoir adjudicateur lors des visites légales et réglementaires, étant entendu que ces interventions sont assurées par le pouvoir adjudicateur ou tout organisme de contrôle mandaté par lui.

Dans le cadre du forfait, le Titulaire a l'obligation d'accompagner les organismes de contrôle lors de leur intervention et de réaliser les éventuelles opérations préalables pour réaliser la mise en configuration des installations pour permettre les contrôles.

Le Titulaire s'engage à exécuter les travaux dus au titre du marché, nécessaires à la remise en ordre des anomalies constatées et mentionnées sur le rapport de l'organisme de contrôle, dans un délai maximal d'un (1) mois après transmission du rapport au Titulaire par le pouvoir adjudicateur.

Les travaux qui nécessitent une planification des travaux supérieure à un (1) mois, font l'objet d'un planning échelonné qui est remis au pouvoir adjudicateur dans un délai d'un mois après la réception

du rapport du bureau de contrôle par le titulaire. Dans ce cas, la durée écoulée entre l'accord du pouvoir adjudicateur et la fin des travaux ne peut excéder trois **(3) mois**.

Si l'organisme de contrôle agréé préconise **l'arrêt d'un appareil** pour raison de sécurité, le délai précédent pour réaliser les travaux correctifs est ramené à un **(1) mois maximum**.

Le Titulaire s'engage à **fournir des devis sous un (1) mois**, après la réception du rapport du bureau de contrôle par le pouvoir adjudicateur, pour les travaux qui ne seraient pas dus au titre du marché.

Le pouvoir adjudicateur transmet les rapports du bureau de contrôle au Titulaire au fur et à mesure qu'ils sont transmis par le bureau de contrôle. Le Titulaire s'engage à assurer le suivi de l'ensemble des observations formulées au travers d'un tableau de synthèse qui précisera pour chaque remarque les suites données.

2.4 Registre de sécurité – Registre d'entretien

Registre de sécurité : Le Titulaire instruit tous les documents d'enregistrement imposés par la réglementation et applicables aux équipements couverts par le marché.

Registre d'entretien : Un registre d'entretien sera mis à disposition du titulaire dans un local dédié. Le titulaire est tenu de le compléter, dater, signer, à chaque intervention en précisant l'objet de l'intervention ainsi que les opérations réalisées.

3 Périmètre technique couvert

3.1 Périmètre

Les prestations comprennent toutes les opérations de maintenance de l'ensemble des équipements électriques, y compris remplacement des prises de courant, à l'exception des réparations liées à des dégradations accidentelles ou volontaires.

Sont notamment inclus au périmètre, s'ils sont présents sur site, sans que cette liste soit exhaustive, les systèmes suivants :

- Alimentation générale et distribution
 - branchement et arrivée générale ;
 - comptage et dispositifs de coupure ;
 - tableaux généraux basse tension — TGBT ;
 - tableaux divisionnaires ;
 - armoires électriques ;
 - jeux de barres et répartiteurs ;
 - disjoncteurs, interrupteurs et sectionneurs ;
 - fusibles et porte-fusibles ;
 - contacteurs, relais et auxiliaires ;
 - transformateurs BT/BT, lorsqu'ils sont inclus ;
 - canalisations, câbles, chemins de câbles et goulottes ;

 - prises de terre et conducteurs de protection ;
 - liaisons équipotentielles ;
 - parafoudres et protections contre les surtensions.
- Éclairage et prises de courant
 - éclairage intérieur et extérieur ;
 - luminaires ;
 - projecteurs ;
 - éclairage des circulations, locaux techniques et parkings ;
 - détecteurs de présence et cellules de commande ;
 - interrupteurs et commandes ;
 - prises de courant normales et spécialisées ;
 - coffrets de prises ;
 - alimentations de petits équipements ;
 - systèmes de variation ou de gradation.
- Secours et continuité électrique, dont onduleurs
- Équipements de puissance
 - moteurs électriques ;
 - pompes ;
 - ventilateurs ;
 - extracteurs ;
 - équipements de ventilation et de climatisation côté alimentation ;
 - chauffage électrique ;
 - rideaux métalliques et portes motorisées côté alimentation ;
 - ascenseurs et équipements de levage, uniquement pour leur alimentation, les appareils eux-mêmes relevant d'un contrat spécialisé ;

Sont également inclus, les organes et composants nécessaires aux équipements pour assurer leurs fonctions.

Sont exclus du périmètre du présent marché :

- travaux neufs et extensions ;
- mise en conformité complète ;
- remplacement d'une installation vétuste ;
- travaux de génie civil, de percement et de rebouchage ;
- remplacement de câbles encastrés ;
- essais nécessitant un organisme ou une accréditation particulière ;
- fourniture d'une alimentation provisoire de grande puissance ;
- le relamping
- BAES

3.2 Provenance et qualité des matières consommables et pièces de rechange

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et matières consommables, indispensables à un fonctionnement correct :

- sont celles préconisées ou agréées par le constructeur, et de qualité au moins équivalente à celles déposées,

- doivent être conformes aux stipulations du marché, des DOE et DIUO, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'études des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date de signature du marché

STOCK : le titulaire peut se constituer un stock pour assurer la continuité et la sécurité de service des ouvrages, installations et équipements dont il a la charge. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur lui mettra à disposition un local pour le stockage. Ce stock reste la propriété exclusive du titulaire. Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une absence de pièce de rechange pour justifier d'un retard dans son intervention.

3.3 Equipements sous garantie

Les installations sous garantie peuvent être :

- Des matériels achetés directement par le pouvoir adjudicateur sur la durée du marché,
- Des installations nouvelles réceptionnées avant la date de prise d'effet du marché,
- Des installations nouvelles réceptionnées après la date de prise d'effet du marché.

En cas de défaillance sur des équipements ou de désordres sur des ouvrages durant leur période de garantie (garantie matériel, parfait achèvement, biennale ou décennale), le Titulaire assure dans le cadre du forfait:

- Un diagnostic déterminant l'origine du défaut et établissant t la responsabilité technique d'un ou plusieurs intervenants,
- La communication des conclusions de son diagnostic auprès de l'établissement et du garant,
- Les mesures conservatoires nécessaires et la mise en service des équipements de remplacement ou de secours éventuels,

Le Titulaire prend soin de faire en sorte que ces interventions ne soient pas de nature à entraîner la déchéance des garanties légales ou contractuelles sous peine d'être tenu pour responsable des conséquences sauf en cas de mise en sécurité du personnel ou des biens ou de demandes écrites du pouvoir adjudicateur.

Le Titulaire prend toutes les dispositions en accord avec le constructeur ou l'installateur pour assurer la coordination de leurs interventions. Après réparation par les intervenants en garantie, il vérifie le bon fonctionnement de l'équipement et en informe le pouvoir adjudicateur.

3.4 Modification de la liste des équipements

Dans le cas où un équipement ou un matériel viendrait à être retiré du marché, suite à un remplacement par un matériel neuf disposant d'une garantie séparée, le titulaire en est notifié. Le pouvoir adjudicateur sollicite le titulaire pour les modalités financières et techniques d'intégration de la nouvelle installation, en préventif, et en curatif à l'issue de la période de garantie.

En cas de travaux réalisés sur les installations pendant la durée du marché, le titulaire prendra en charge les installations ainsi modifiées, après une visite contradictoire réalisée au plus tard un mois après la réception des dits travaux. Le titulaire signifiera ses éventuelles réserves sur le PV contradictoire de prise en charge. Passé ce délai, ces travaux seront réputés acceptés sans réserve.

Un avenant au marché est alors signé.

Le titulaire pourra être sollicité en vue du remplacement de certains équipements, l'extension de certaines installations ou l'installation de systèmes de sécurité, pose d'équipements supplémentaires. Cette sollicitation donnera lieu à l'émission d'un devis. Le remplacement des équipements doit être compatible avec le système existant et présenter le même niveau de performance que l'équipement remplacé.

Le titulaire ne bénéficie pas d'exclusivité sur cette partie des prestations.

3.5 Nombre maximal de pannes

Le nombre maximal de panne par an et par appareil est de 6.

Panne = toute défaillance technique conduisant à l'immobilisation de l'équipement dans les conditions normales d'utilisation

4 Prise en charge des installations

Le pouvoir adjudicateur fournit au Titulaire toute la documentation en sa possession et nécessaire à l'exécution du présent marché.

4.1 Phase de mise en œuvre - période de recouvrement

Cette phase contractuelle a pour objectif de garantir la bonne reprise d'activité entre le titulaire entrant et le titulaire sortant (éventuel). Elle permet de transférer l'ensemble des informations, données et outils d'exploitation nécessaires à la reprise de l'exploitation.

Cette période de Recouvrement débute sans mise en demeure préalable deux (2) mois avant la fin du contrat (que le marché arrive à son échéance ou bien qu'il soit résilié).

Durant cette période, le Titulaire sortant doit :

- Initier le personnel du titulaire entrant (si ce dernier en formule la demande);
- Transférer l'ensemble des documents d'exploitation, des plans, etc. ;
- Communiquer avec le Maître d'Ouvrage et le titulaire entrant.

Pendant cette période, l'éventuel nouveau titulaire n'a aucunement la possibilité d'intervenir sur les installations qui restent de la responsabilité entière du Titulaire sortant.

A l'issue de la phase de mise en œuvre, un état des lieux est réalisé contradictoirement entre l'UGECAM Aquitaine (ou son représentant), l'entreprise de maintenance sortante (le cas échéant), et le Titulaire entrant.

4.2 Etat des lieux de prise en charge

Un état des lieux est établi contradictoirement entre l'UGECAM Aquitaine (ou son représentant), l'entreprise de maintenance sortante (le cas échéant), et le Titulaire, durant la phase de recouvrement et au plus tard dans les quinze jours suivants la date de démarrage du marché.

Il est formalisé par un procès-verbal qui dressera la liste exhaustive des réserves émises par le Titulaire sur le fonctionnement des équipements techniques. Ces réserves seront levées par l'UGECAM Aquitaine ou l'entreprise de maintenance sortante (le cas échéant) si la charge en incombe à celle-ci. Il présentera une synthèse des éventuels dysfonctionnements relevés avec un chiffrage estimatif, si nécessaire, pour la remise en état

Les éventuelles réserves émises par le Titulaire qui auraient un caractère générique, et notamment celles portant sur la vétusté des installations et des réseaux, seront considérées comme nulles et non avenues.

Aucune réserve complémentaire ne pourra être émise par le Titulaire au-delà du délai de quinze jours qui lui est octroyé à compter de la prise en charge des installations, pour s'assurer du fonctionnement des équipements techniques.

Le titulaire doit tout au long du marché tenir à jour la liste des équipements et installations dont il a la charge. Il la communique au pouvoir adjudicateur sur simple demande dans un délai maximal de 10 jours ouvrés.

4.3 Plan de prévention des risques

Le Titulaire assure les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et en particulier du décret du 20 février 1992 dans sa version en vigueur.

Lors de l'état des lieux initial, le titulaire et l'Etablissement bénéficiaire effectuent une inspection commune des lieux de travail afin de délimiter les secteurs d'intervention, les zones à risques, les voies de circulation du personnel et globalement les risques. A l'issue, un plan de prévention est élaboré par le pouvoir adjudicateur en concertation avec le Titulaire avant le début des prestations

4.4 Planning prévisionnel maintenance préventive

Un **planning prévisionnel** annuel fixant les dates d'interventions de maintenance préventive est établi par le Titulaire et proposé au pouvoir adjudicateur pour validation. Les dates, ainsi retenues, servent de référence pour les interventions de l'année en cours. Ce planning est remis au plus tard 2 mois après la date de début du marché, puis une mise à jour est faite chaque année à la date anniversaire du marché.

Le Titulaire doit **confirmer son intervention** auprès du responsable de site **au moins 10 jours avant** la date présumée par courrier, télécopie ou mail, en mentionnant la date et l'heure d'arrivée, le nom des intervenants, la nature de l'intervention, les locaux et/ou les équipements concernés, les contraintes éventuelles (consignation,...) ainsi que la durée de l'intervention.

Les opérations de maintenance préventive nécessitant des arrêts complets seront effectuées à des dates et heures convenues conjointement avec le pouvoir adjudicateur à minima 2 semaines en avance

5 MODALITES D'EXECUTION

Les opérations de maintenance doivent être réalisées dans les conditions optimales de confort et de sécurité des personnes et des biens, et également dans les meilleures conditions d'hygiène et de respect de l'environnement.

Le Titulaire signalera dans les meilleurs délais au pouvoir adjudicateur tout équipement non conforme à la réglementation en vigueur, ainsi que toute anomalie portant atteinte à la sécurité ou à la continuité de service.

Les équipements de sécurité doivent être remis en état sans délai afin de garantir la sécurité des résidents et du personnel.

Les interventions font l'objet d'un compte rendu détaillé indiquant les anomalies constatées, les opérations effectuées, les pièces remplacées, les réserves restantes et les actions correctives à programmer.

Les essais doivent être réalisés de manière à ne pas dégrader la continuité d'exploitation, avec coordination préalable avec l'exploitant.

Une bonne gestion de l'eau est indispensable : absence de gaspillage, non déversement de produits nocifs à l'égout, réglage des flotteurs de réservoirs de WC, protection des sols durant les interventions, contrôle du réglage des robinetteries, équipement en mousseurs hydro économes.

La limitation des nuisances acoustiques et olfactives est indispensable.

5.1 Cadre réglementaire

Les prestations doivent être conformes à la législation française et européenne en vigueur, notamment réglementation relative aux règlements de sécurité en ERP et au code du travail. De plus, le titulaire respecte les spécifications formelles des constructeurs.

Lorsque les préconisations « constructeur » sont plus contraignantes que le minimum légal ou contractuel, le titulaire réalise les contrôles, essais, réglages, dépannages, remises en état et remplacements d'organes défaillants, en intégrant lesdites préconisations.

Le titulaire s'engage en outre à respecter le règlement intérieur des établissements dans lesquels il intervient.

5.2 Gestion des déchets

La gestion des déchets générés par l'exécution des prestations est effectuée conformément aux dispositions de l'article 20.4 al. 1 et 2 du CCAG-FCS, ainsi précisées :

- les gravats et les déchets dus aux opérations de maintenance (emballage des matériels, …) sont évacués au fur et à mesure des opérations dans le respect de la réglementation concernant l'environnement.
- Ils font l'objet d'un tri sélectif et sont recyclés dans les filières appropriées. .
- Aucun stock ne sera toléré à l'intérieur du site ni dans les rues ou dans les cours de service.

En conséquence, le titulaire est tenu de **fournir un bordereau de déchets** précisant la nature de ces déchets et leur destination après enlèvement du chantier (nom du réceptionnaire, adresse, certificat de classement de la décharge, date, etc.).

5.3 Démarche qualité :

Le Titulaire instaure une démarche de progrès contrôlable par le pouvoir adjudicateur. Toutes anomalies et dysfonctionnements sont consignés et les redressements traités de façon à éliminer leurs nouvelles occurrences. Les répétitions d'anomalies ont une incidence sur le coût de la prestation, à la charge du Titulaire, et particulièrement : défaillances à la réception des interventions, avaries répétitives, manquements aux procédures de retour d'expérience.

5.4 Contrôles réglementaires

Le Titulaire participe à la préparation et assiste le pouvoir adjudicateur lors des visites légales et réglementaires, étant entendu que ces interventions sont assurées par le pouvoir adjudicateur ou tout organisme de contrôle mandaté par lui. Ceci conduit par exemple à des travaux de préparation (avant la visite) et de remise en état (après la visite) qui rentrent dans le cadre du forfait du marché pour que les visites réglementaires se déroulent normalement (exemple : dépose des plastrons des armoires électriques). Dans le cadre du forfait, le Titulaire a l'obligation d'accompagner les organismes de contrôle lors de leur intervention et de réaliser les opérations tels que les consignations, les ouvertures de panneaux d'accès.

Le Titulaire s'engage à exécuter les travaux dus au titre du marché, nécessaires à la **remise en ordre des anomalies** constatées et mentionnées sur le rapport de l'organisme de contrôle, **dans un délai maximal d'un (1) mois** après transmission du rapport au Titulaire par le pouvoir adjudicateur.

Les travaux qui nécessitent une planification des travaux supérieure à un (1) mois, font l'objet d'un planning échelonné qui est remis au pouvoir adjudicateur dans un délai d'un mois après la réception du rapport du bureau de contrôle par le titulaire. Dans ce cas, la durée écoulée entre l'accord du pouvoir adjudicateur et la fin des travaux ne peut excéder trois **(3) mois**.

Si l'organisme de contrôle agréé préconise **l'arrêt d'un appareil** pour raison de sécurité, le délai précédent pour réaliser les travaux correctifs est ramené à un **(1) mois maximum**.

Le Titulaire s'engage à **fournir des devis sous un (1) mois**, après la réception du rapport du bureau de contrôle par le pouvoir adjudicateur, pour les travaux qui ne seraient pas dus au titre du marché.

Le pouvoir adjudicateur transmet les rapports du bureau de contrôle au Titulaire au fur et à mesure qu'ils sont transmis par le bureau de contrôle. Le Titulaire s'engage à assurer le suivi de l'ensemble des observations formulées au travers d'un tableau de synthèse qui précisera pour chaque remarque les suites données.

5.5 Gestion documentaire

Le Titulaire doit assurer la gestion, la conservation et la mise à jour, en cas de modification des appareils ou équipements consécutive à ses interventions, de la documentation technique communiquée par le pouvoir adjudicateur.

Cette documentation reste propriété du pouvoir adjudicateur et n'est utilisée par le Titulaire qu'à seule fin d'exécution du présent contrat. Aucun document ne peut sortir du site sans autorisation écrite du pouvoir adjudicateur.
Un exemplaire de l'ensemble de ces documents d'exploitation restera à la disposition du pouvoir adjudicateur dans un local qu'il désignera.

Le pouvoir adjudicateur fournira la documentation relative aux modifications effectuées de son seul fait. Dans ce cas, le Titulaire classifie cette documentation et met à jour sa propre documentation en conséquence de façon à disposer d'informations complètes et homogènes.

5.6 Registre de sécurité – Registre d'entretien

Registre de sécurité :

L'utilisation du registre de sécurité est définie par la réglementation. Le Titulaire consigne sur le registre de sécurité tous les contrôles réglementaires effectués.

De plus, le Titulaire fournit, met en place et instruit tous les documents d'enregistrement imposés par la réglementation et applicables aux équipements couverts par le marché.

Registre d'entretien :

Un registre d'entretien sera mis à disposition du titulaire dans un local dédié. Le titulaire est tenu de le compléter, dater, signer, à chaque intervention en précisant l'objet de l'intervention ainsi que les opérations réalisées.

5.7 Matériel sous garantie

Les installations sous garantie peuvent être :

- Des matériels / équipements achetés directement par le pouvoir adjudicateur,
- Des installations nouvelles réceptionnées avant la date de prise d'effet du marché,
- Des installations nouvelles réceptionnées après la date de prise d'effet du marché.

En cas de défaillance sur des équipements ou de désordres sur des ouvrages durant leur période de garantie (garantie matériel, parfait achèvement, biennale ou décennale), le Titulaire assure dans le cadre du forfait de son contrat :

- Un diagnostic précis du défaut. Ce diagnostic détermine l'origine du défaut et établit la responsabilité technique d'un ou plusieurs intervenants,
- L'information des conclusions de son diagnostic,
- Les mesures conservatoires nécessaires et la mise en service des équipements de remplacement ou de secours éventuels,
- L'assistance au pouvoir adjudicateur dans l'exercice de ses droits de recours en garantie auprès des installateurs et fournisseurs ;
- Le suivi de toutes les interventions relatives au désordre, des réparations définitives et de la réception.

Ces dispositions ne doivent pas être un frein à la continuité du service à laquelle le Titulaire est contraint.
Le Titulaire prend soin de faire en sorte que ces interventions ne soient pas de nature à entraîner la déchéance des garanties légales ou contractuelles sous peine d'être tenu pour responsable des conséquences sauf en cas de mise en sécurité du personnel ou des biens ou de demandes écrites du

pouvoir adjudicateur. Le Titulaire est réputé connaître les clauses de garanties légales et particulières attachées aux installations.

Le Titulaire prend toutes les dispositions en accord avec le constructeur ou l'installateur pour assurer la coordination de leurs interventions. Après réparation par les intervenants en garantie, il vérifie le bon fonctionnement de l'équipement et en informe le pouvoir adjudicateur.

Pour cette mission, le Titulaire doit uniquement une obligation de moyens au titre de son contrat.
Le pouvoir adjudicateur prend en charge :

- Les éventuels constats d'huissier conseillés par le Titulaire,
- Les déclarations aux assurances sur la base des éléments techniques fournis par le Titulaire,
- Les démarches administratives

6 Maintenance préventive et vérifications fonctionnelles

Le titulaire réalise au titre du forfait la maintenance préventive des équipements (systémique, conditionnelle et prévisionnelle), comprenant tous contrôles, essais, réglages, nettoyages, purges, détartrages, vidanges, remises en état et remplacements nécessaires au maintien du bon fonctionnement, de la sécurité des personnes et de la continuité d'exploitation.

Les interventions préventives effectuées au titre de la maintenance préventive conditionnelle résultent des constatations faites lors de visites systématiques.

Les fréquences indiquées constituent un minimum contractuel ; elles sont automatiquement renforcées lorsque la réglementation, les textes applicables à l'établissement ou les préconisations constructeur imposent une périodicité plus courte.

La maintenance préventive est l'ensemble des techniques d'entretien permettant de maintenir les installations et équipements en état de fonctionnement, réduire le taux de défaillance et d'indisponibilité et de les faire durer. Elle nécessite la mise en place d'un planning prévisionnel des actions périodiques de vérification, essais et d'entretien.
Le titulaire assure la conduite des installations et les travaux de petit entretien (planning et gammes de maintenance dédiés à chaque équipement).

La maintenance préventive comprend notamment :

- inspection visuelle ;
- nettoyage des armoires et locaux électriques ;
- thermographie infrarouge ;
- recherche d'échauffements ;
- contrôle du serrage ;
- contrôle de l'état des câbles et connexions ;
- essais des protections ;
- mesures électriques ;
- contrôle des dispositifs différentiels ;
- vérification de la continuité des conducteurs de protection ;
- contrôle de l'isolement lorsque nécessaire ;
- vérification de la mise à la terre ;

- contrôle des batteries et équipements de secours ;
- vérification de la ventilation et de la température des locaux ;
- mise à jour des repérages et schémas.

Le forfait de maintenance préventive inclus également le suivi des garanties constructeur et installateur, lorsqu'il y en a.

6.1 Nature et fréquence des opérations

Il appartiendra au Titulaire d'élaborer les gammes de maintenance en fonction des équipements mis en œuvre afin de faire bénéficier le maître d'ouvrage d'une réalisation fonctionnelle, pérenne et optimisée.

La nature et la fréquence des prestations, indiquées ci-après, sont purement indicatives. Le Titulaire tient compte en particulier :

- de la législation,
- des caractéristiques des équipements,
- des recommandations ou spécifications des fabricants,
- des Règles de l'Art,
- de l'utilisation des équipements

Ce planning doit être aménagé et modifié pour permettre d'obtenir les résultats demandés en fonction du projet proposé, sans remise en cause du prix forfaitaire tel qu'il apparaît à l'Acte d'Engagement.

Armoires électriques, TGBT, tableaux divisionnaires, tableaux basse tension	Contrôle visuel, nettoyage / propreté, accessibilité, repérage, état des enveloppes, contrôle du fonctionnement des organes de protection, alarmes et défauts, essais des sécurités, contrôle d'isolement, Thermographie infrarouge Vérifier le repérage et l'identification des circuits et appareillages suivant schéma Procéder au resserrage des connexions et au remplacement des appareils déclarés défectueux par l'analyse thermographique Infra-Rouge Levée des réserves	Annuel minimum
Circuits principaux et secondaires	Contrôle de continuité de service, repérage, état apparent, recherche de dérives/échauffements, levée des anomalies	Annuel minimum
Gaines / colonnes	Contrôle de l'intégrité mécanique, fixation, accessibilité, repérage, absence de dégradation	Annuel minimum
Prise de terre / liaisons équipotentielles	Contrôle des connexions, continuité, mesures de la résistance de terre, levée des non-conformités	Annuel minimum

Parafoudres	Indicateur d'état, raccordement, protection associée	Annuel
Éclairage normal	Contrôle de fonctionnement / fixation des luminaires, commandes, circuits Nettoyage des luminaires et diffuseurs, remplacement des sources défaillantes	Annuel minimum
Disjoncteurs et interrupteurs	Manœuvre, état, déclenchement, verrouillage	Annuel
Prises	Socles et coffrets : contrôle mécanique, échauffement, état des capots	Annuel
Cellule de protection / appareillage de coupure	Vérification visuelle, manœuvre, état mécanique, verrouillages, signalisation, nettoyage	Annuel minimum
Onduleurs	Contrôle disponibilité, alarmes, batteries, ventilation, bypass, tensions, charge, bascule si possible, nettoyage, **d**époussiérage complet de l'onduleur (pinceau, aspiration, pulsion/aspiration)	Annuel minimum, plus selon constructeur

Chaque intervention donne lieu à un compte rendu précisant les opérations réalisées, les pièces remplacées, les anomalies constatées, les réserves émises et les actions correctives à programmer, avec traçabilité dans le registre d'entretien.

Toutes les interventions correctives conséquentes à un manque de préventif sont incluses dans le prix global forfaitaire P2 du présent marché.

6.2 Pièces de rechange incluses au forfait

Le Titulaire fournit à sa charge les ingrédients et consommables courants dans le cadre de ses prestations. D'une façon générale, il s'agit des pièces détachées et les composants d'équipements nécessaires au remplacement d'un élément reconnu défectueux ou inapte à effectuer son service.
Notamment, les petites fournitures suivantes sont incluses au forfait de maintenance préventive :

- fusibles courants ;
- voyants et indicateurs standards ;
- borniers et petites pièces de raccordement ;
- cosses et embouts ;
- presse-étoupes standards ;
- visserie et repères ;
- colliers et petites fixations ;
- petits disjoncteurs courants dans une limite de 30 € HT ;

- consommables de nettoyage ;
- étiquettes et repérages.

7 Maintenance corrective et prestations sur devis

Des interventions de travaux, maintenance corrective ou remplacements ponctuels non inclus dans le forfait du contrat pourront être demandées sur bon de commande. Elles seront rémunérées selon le BPU ou sur devis en l'absence de ligne de prix prévue au BPU. Cela concerne notamment :

- Les prestations, travaux et fournitures nécessaires aux interventions en maintenance corrective
- Les interventions consécutives à un acte de malveillance, à une utilisation anormale des équipements, ainsi qu'à celles consécutives à une catastrophe naturelle, non imputables au titulaire,
- Les travaux de mise en conformité avec les règles applicables en cas de modification de la législation ou des normes.

7.1 Généralités – fonctionnement

La maintenance corrective consiste à remettre une installation ou équipement en état de fonctionnement. Cette maintenance corrective peut être urgente entraînant une intervention immédiate avec éventuellement l'utilisation de pièces détachées mises en stock

Dans les cas de maintenance corrective, une analyse immédiate doit être effectuée par le titulaire.
Le Prestataire s'engage à :

- Intervenir dans les délais contractuels définis selon le niveau de criticité
- Assurer un service d'assistance téléphonique du lundi au vendredi de 8h à 17h pour la prise en compte des demandes d'intervention.
- Être joignable du dimanche 17h au vendredi 17h pour les interventions critiques
- Déplacer une équipe qualifiée sur site si le diagnostic à distance est insuffisant.
- Garantir la remise en service des équipements conformément au délai contractuel
- Établir un rapport d'intervention curative sous 48 heures après remise en service.
- Informer le Client de toute anomalie nécessitant un investissement ou une modification du système

Chaque intervention corrective est consignée dans le registre d'exploitation par le Titulaire. Il y est précisé :

- L'auteur de la demande d'intervention
- La date et l'heure,
- L'objet de la demande
- L'action corrective réalisée
- La date de fin de dépannage (remise en service dégradé)
- La date de fin de réparation (remise en service opérationnel)

7.2 Déclenchement

Une demande d'intervention peut être effectuée par appel téléphonique, courriel, plateforme de ticketing, alarme technique, anomalie constatée lors d'une visite préventive.

7.3 Délais d'intervention

Le prestataire interviendra du lundi au vendredi 8h00 – 18h00, et doit être joignable du dimanche 17h au vendredi 17h pour les interventions critiques.

Les délais généraux d'intervention en maintenance curative sont les suivants. Ils courent à compter de la demande écrite de l'établissement. Il s'agit de délais calendaires.

Pour les prestations nécessitant une réparation le titulaire communique au pouvoir adjudicateur le devis correspondant

- Devis de maintenance corrective : sous 10 jours à compter de son intervention initiale avant réparation (8 heures pour les pannes critiques, 48h pour les pannes majeures).
- Autres demandes de devis : sous 20 jours à compter de l'envoi du courriel de demande

Clause de défaillance : Si le titulaire ne fournit pas le devis de réparation dans les délais, l'établissement pourra consulter les entreprises de son choix en vue d'une proposition technique et financière. Le Titulaire prendra en charge les nouveaux équipements dans le cadre du Marché, à l'issue des travaux.

Criticité	Exemple	Prise en compte	Intervention sur site	Mise en sécurité / dépannage
Critique	Départ général hors service, risque d'électrocution ou d'incendie, perte totale d'alimentation d'un site sensible	30 min	3 h	8 h
Majeure	Tableau ou départ important indisponible, déclenchements répétés, défaut d'isolement, échauffement	1 h	8 h ouvrées	24 h
Normale	Éclairage partiel, prise ou départ secondaire défectueux, défaut non dangereux	4 h	48 h ouvrées	5 jours
Planifiable	Extension, remplacement esthétique, rééquilibrage ou amélioration	1 jour ouvré	Sur rendez-vous	Selon devis

Une anomalie majeure intervenant sur le Bâtiment hébergement sera requalifiée en critique.

7.4 Procédure en cas de défaut dangereux

En présence d'un danger, le Prestataire peut :

- isoler le circuit concerné ;
- consigner l'installation ;
- interdire l'accès à la zone ;
- poser une signalisation ;
- mettre en place une alimentation provisoire lorsque cela est possible ;
- informer immédiatement le référent de l'établissement ;
- recommander une réparation urgente.

Aucune remise sous tension ne doit être effectuée si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

7.5 Levée des réserves issues des contrôles techniques :

Le Titulaire s'engage à exécuter les travaux dus au titre du marché, nécessaires à la remise en ordre des anomalies constatées et mentionnées sur le rapport de l'organisme de contrôle, dans un délai maximal d'un (1) mois après transmission du rapport au Titulaire par le pouvoir adjudicateur.

Les travaux qui nécessitent une planification des travaux supérieure à un (1) mois, font l'objet d'un planning échelonné qui est remis au pouvoir adjudicateur dans un délai d'un mois après la réception du rapport du bureau de contrôle par le titulaire. Dans ce cas, la durée écoulée entre l'accord du pouvoir adjudicateur et la fin des travaux ne peut excéder trois (3) mois.

Si l'organisme de contrôle agréé préconise l'arrêt d'un appareil pour raison de sécurité, le délai précédent pour réaliser les travaux correctifs est ramené à un (1) mois maximum.

Le Titulaire s'engage à fournir des devis sous un (1) mois, après la réception du rapport du bureau de contrôle par le pouvoir adjudicateur, pour les travaux qui ne seraient pas dus au titre du marché.

Le pouvoir adjudicateur transmet les rapports du bureau de contrôle au Titulaire au fur et à mesure qu'ils sont transmis par le bureau de contrôle. Le Titulaire s'engage à assurer le suivi de l'ensemble des observations formulées au travers d'un tableau de synthèse qui précisera pour chaque remarque les suites données.

7.6 Travaux urgents - Continuité de service

Dans l'éventualité où une rupture imprévisible d'un matériel qui rendrait difficile, voire impossible, la continuité du service, le Titulaire conserve en première obligation la continuité du service, et à ce titre il propose à l'établissement une solution permettant le remplacement immédiat des pièces ou matériels défectueux, y compris par la mise en œuvre de matériels provisoires.

Le Titulaire devra conserver sur site, pour contrôle, les matériels défectueux qui sont à l'origine des travaux.

7.7 Prestations ou travaux complémentaires

Au-delà des prestations de maintenance, l'établissement peut avoir besoin d'étendre, réduire, améliorer ou modifier les équipements et installations objet du marché. **Le titulaire ne bénéficie pas d'un droit d'exclusivité sur ces prestations.**

Ces prestations ou travaux complémentaires donnent lieu à la passation d'un marché subséquent, passé sous forme d'une demande de devis adressée au titulaire par courriel. Le titulaire reconnaît être parfaitement informé, que la demande de devis est réputée réceptionnée le 1er jour ouvré qui suit le jour de l'envoi du courriel.

Le Titulaire doit l'adresser le devis **sous 20 jours** à compter de l'envoi du courriel. La durée de validité de devis est de 30 jours, à compter de sa réception. Le coût de réalisation du devis ne peut en aucun cas être facturé.

Le "devis" doit comporter :

- les références du marché,
- l'adresse du destinataire,
- l'adresse de facturation,
- la référence du devis,
- l'installation concerné (référence, nom, localisation),
- pour chaque pièce et équipement et/ou pour chaque prestation sous-traitée : nom, type, référence constructeur, quantités, prix unitaires et coefficient de majoration correspondants,
- main d'œuvre : niveau, compétence, quantité,
- un descriptif détaillé des travaux à réaliser,
- le délai de livraison des pièces,
- le délai d'exécution des travaux à compter de la livraison des pièces

Pour tout matériel installé, le Titulaire doit fournir sa fiche technique. Tout nouveau matériel doit être compatible avec le matériel existant dans le cadre d'une démarche « exploitation maintenance HQE (haute qualité environnementale)».

Sur demande du pouvoir adjudicateur, le Titulaire doit fournir un justificatif du montant de son "devis" (facture ou devis fournisseur...).

Après toute intervention suite à "devis", le Titulaire :

- met à jour s'il y a lieu les DOE, les Dossiers d'Exploitation - Maintenance, les plans et schémas existants et les transmet au pouvoir adjudicateur;
- établit un PV de réception avec le pouvoir adjudicateur ;
- transmet au pouvoir adjudicateur le Fichier des Pièces Remplacées à jour.

8 Pilotage du marché

Le titulaire informe l'Etablissement de toute difficulté éventuellement rencontrée pour la réalisation des prestations. Notamment, il signale par écrit les défaillances, anomalies, vices cachés, incidents et dysfonctionnements, prévisibles ou non, susceptibles d'affecter la sécurité des personnes ou des biens. Il indique les conséquences qui pourraient en résulter à défaut de remède et donne tout conseil utile à l'utilisation des installations et les améliorations à y apporter.

Le titulaire s'engage à **informer l'Etablissement** bénéficiaire par écrit :

- aussi souvent que nécessaire de la nature des réparations à envisager;
- de l'évolution de la réglementation en rapport avec les prestations objet du marché;
- de toute mise en conformité ou modification nécessaire;
- de la réalisation et des conditions d'exécution de la prestation en complétant le carnet d'entretien;
- avant d'exécuter une prestation, de toute détérioration survenue aux installations, sous peine d'être tenu responsable.

8.1 Suivi opérationnel

Le titulaire désigne un référent en charge vis-à-vis de l'établissement du suivi technique, administratif et financier du marché.

Des réunions exceptionnelles pourront être provoquées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, notamment pour faire le point sur l'avancement d'actions particulières et des difficultés rencontrées

8.2 COPIL annuel

Une **réunion annuelle** de bilan de marché pourra être organisée à la demande de l'établissement ou du pôle achats marchés immobilier. Elle se déroulera en présentiel sur le site de l'établissement.

L'ordre du jour portera sur les points contractuels de la prestation, adéquation du fonctionnement aux attendus, le traitement des points techniques particuliers (actions à réaliser ou en cours). D'autres points peuvent être ajoutés en fonction des besoins. Chaque réunion donnera lieu à un compte-rendu, rédigé par le titulaire, et transmis par courriel au pouvoir adjudicateur dans un délai maximal de 5 jours ouvrés après la réunion.

Le titulaire établit annuellement un **bilan détaillé** de l'état des installations dont il assure l'entretien.

Il communique sur demande de l'Etablissement bénéficiaire, l'historique et le détail des visites et interventions effectuées dans le cadre du marché.

Qu'une réunion soit organisée ou non, le titulaire doit néanmoins **transmettre son rapport à l'établissement au plus tard le 30 janvier chaque année**. Une copie de ce bilan est envoyée au Pôle achats marchés immobilier à l'adresse suivante : marches.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr

9 Réversibilité

A minima deux (2) mois avant la cessation du marché, quelle qu'en soit la cause, le Titulaire du présent marché (Titulaire sortant) met en oeuvre la réversibilité afférente aux services effectués en application du marché, pour permettre au pouvoir adjudicateur ou à tout tiers de son choix (Titulaire entrant), d'assurer la continuité des services engagés par les obligations du marché.

Le titulaire s'engage, pendant cette période, à accepter la présence et à initier le *personnel* du nouvel exploitant sans rémunération supplémentaire.

Le Titulaire prend soin de mettre à jour et d'enrichir en permanence l'ensemble de la Documentation. Le Titulaire s'engage aussi à ne conserver aucune copie de la documentation restituée.

Un procès-verbal contradictoire de l'état des ouvrages, équipements et installations, ainsi que de leur niveau d'entretien est établi contradictoirement entre l'UGECAM Aquitaine (son représentant ou tout expert désigné par lui), le Titulaire et l'entreprise de maintenance entrante (le cas échéant). Le pouvoir adjudicateur convoquera les parties à minima une semaine à l'avance. Le titulaire dispose d'un mois pour lever les réserves formulées dans le procès-verbal. Toute dépense pour la remise en état ou le remplacement des ouvrages, des équipements et des installations provenant d'un manquement du titulaire aux obligations du présent marché lui est retenue ou facturée.

Dans les 2 mois suivant la fin du marché, il assure une assistance technique téléphonique (du lundi au vendredi entre 08h00 et 18h00) au pouvoir adjudicateur ou au nouveau titulaire comme garantie sur l'obtention d'éventuelles précisions sur les prestations ou autres interventions.

ANNEXE LISTE DES EQUIPEMENTS

DESIGNATION MATERIEL	MARQUE OU REF	QUANTITE
ARMOIRE DE COMMANDE	SCHNEIDER	4
ARMOIRE GTB + MODULES CHAUFFER	IE SCHNEIDER	1
ARMOIRE GTB+ MODULES	SCHNEIDER	3
ARMOIRE GTB+ MODULES TD0-ENSEI	GNEMENT SCHNEIDER	3
ARMOIRE GTB+ MODULES TD1 CHAMB	RES SCHNEIDER	3
ARMOIRE GTB+ MODULES TD1-ENSEI	GNEMENT SCHNEIDER	1
ARMOIRE GTB+ MODULES TD2 CHAMB	RES SCHNEIDER	1
ARMOIRE GTB+ MODULES TD2-ENSEI	GNEMENT SCHNEIDER	1
ARMOIRE GTB+ MODULES VENTILATI	ON CUISINE SCHNEIDER	1
CELLULES HT INTERRUPTEUR		2
CELLULES PROTECTION TRANSFO	SCHNEIDER SM6	1
DISJONSTEUR GENERAL		1
ECLAIRAGE EXTERIEUR	PROJECTEUR IODURE	10
ECLAIRAGE EXTERIEUR	CANDELABRE	24
ECLAIRAGE INTERIEUR	LUMINAIRE	250
ONDULEUR APC	MGE GALAXY 5500 - 60 KVA	1
COFFRET ELECTRIQUE		40
TABLEAU DIVISIONAIRE	EIGNEMENT SCHNEIDER	3
TABLEAU GENERAL ONDULE	TGO-N0-ENS SCHNEIDER	1
TGBT	SCHNEIDER	1
TRANSFORMATEUR	SCHNEIDER 400 KVa	1